

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

**N° 26.04.10.22**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARIILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

**PROCURATIONS** : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI  
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ  
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO  
M. ROESCH en faveur de Mme PARIILLON

## Finances communales

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2026

**Monsieur Serge GROS, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au Code général des Collectivités territoriales et à la nomenclature M57, la Ville de JUVIGNAC est tenue d'organiser au sein de son Conseil municipal, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, un débat préalable portant sur les orientations budgétaires (DOB) pour l'année à venir.

Ce débat organisé à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaires (ROB) porte sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de l'organisation communale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aujourd'hui a été élaboré dans un calendrier contraint, dans un contexte d'alternance municipale récente. Il n'était pas matériellement possible de reconstruire intégralement les orientations budgétaires de la commune en quelques semaines, compte tenu des engagements en cours, des équilibres financiers à préserver et des délais de préparation budgétaire.

La municipalité a donc fait le choix d'une démarche responsable : assurer la continuité du service public et la stabilité financière de la collectivité, tout en intégrant, par amendements, les premières orientations qu'elle souhaite engager dès 2026.

**Le présent ROB constitue donc un document de transition, qui permet à la fois de garantir le fonctionnement normal de la collectivité et d'engager progressivement les priorités du nouveau mandat.**

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

**VU** la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

**VU** la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** le rapport sur les orientations budgétaires relatives à l'élaboration du Budget Primitif 2026 joint aux présentes ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 31

Contre : 2 (M. Landais, Mme Boualleg)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Serge GROS



*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*